

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42319

présenté par
M. Aubert

à l'amendement n° 23858 de Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5 substituer au mot :

" comme "

les mots :

"militaires et "

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement examiné ici propose de garantir les droits acquis pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, au regard de leur engagement au service de la collectivité.

Les 250 000 sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires sont les piliers de la distribution des secours et de la résilience de nos territoires face aux situation d'urgence.

Cet amendement propose, à juste titre, de maintenir les droits garantis pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il convient cependant de ne pas oublier les sapeurs-pompiers militaires.

Le présent sous-amendement propose donc de préciser que ces droits garantis concernent également les sapeurs-pompiers militaires qui avec 12 500 personnels représentent 5% de l'effectif des sapeurs-pompiers français.